

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 58 QUATER

N° 187

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 187

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances et Mme Pires Beaune

ARTICLE 58 QUATER

Après la première occurrence du mot :

« mots : « »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« et à 0,9 en 2015 » sont remplacés par les mots : « , à 0,9 en 2015 et à 1 en 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du renforcement du critère d'effort fiscal dans la détermination des versements du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).